

Quelques exemples : **athlétisme** (Grenoble, Lyon, Nice), **aviron** (Lyon), **basket** (Poitiers), **escalade** (Orléans), **natation** (Grenoble, Orléans, Limoges), **planche à voile** (Poitiers), **rugby** (Bordeaux, Grenoble, Limoges, Lyon, Nice Poitiers), **sambo** (Nice), **ski** (Grenoble), **voile** (Le Havre), **volley** (Grenoble, Poitiers), **water-polo** (Grenoble, Lyon).

Des aides sont généralement prévues pour faciliter votre hébergement, votre suivi diététique et votre contrôle médical.

En contrepartie de ces aménagements, les établissements vous demandent de participer le plus possible aux compétitions universitaires.

Renseignements pratiques

CERTIFICAT MÉDICAL

Dans tous les cas de pratique d'une activité physique et sportive, la présentation d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique sportive est vivement conseillée et obligatoire dans le cadre des compétitions.

Vous pouvez le faire établir par votre médecin habituel ou par les services de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) de votre établissement (n'hésitez pas à contacter votre SUMPPS, vous ne paierez pas la consultation !).

ASSURANCE

Qui dit sport... dit risque d'accident ! Pensez à être assuré(e) !

Attention ! Si vous avez un accident dans le cadre d'un enseignement optionnel (à l'exception des étudiants en STAPS) ou dans le cadre des activités de loisir pratiquées au sein du SUAPS et de l'A.S., celui-ci n'ouvre droit à aucune garantie au titre du dispositif accident du travail prévu par le code de la sécurité sociale.

Il vous est donc vivement conseillé de posséder une assurance personnelle couvrant les risques de la pratique sportive (responsabilité et dommage corporel).

A noter qu'en cas d'accidents survenus dans le cadre des compétitions universitaires et des entraînements dirigés (sauf parachutisme et sauts aériens), les A.S. affiliées à la F.F.SPORT.U couvrent leurs adhérents (à l'exclusion des sports à haut risque).

Les SUAPS possèdent également des assurances leur permettant de couvrir les étudiants en cas d'accidents dans le cadre des enseignements qu'ils proposent.

Les responsables des structures vous renseigneront sur ces points essentiels. Contactez-les !

Pour en savoir plus...

- **SUAPS de votre établissement**
- **service des sports de votre école**
- **service de la scolarité de votre établissement**
- **l'association sportive de votre établissement ou de votre unité de formation**
- **la Fédération Française du Sport Universitaire :
108 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
ou sur www.sport-u.com**
- **Union Nationale des Clubs Universitaires :
180 avenue Gaston Berger - 59000 Lille
www.uncu.fr**

N'hésitez pas !

Faites du sport !

**Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche**

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

www.nouvelleuniversite.gouv.fr

www.etudiant.gouv.fr

Direction générale pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle
Sous-direction de l'égalité des chances
et de la vie étudiante

Les activités physiques et sportives dans l'enseignement supérieur

**Étudiants ! Vous souhaitez faire
du sport pendant vos études ...**

...lisez attentivement cette fiche !

Sous l'impulsion du ministère chargé de l'enseignement supérieur, les établissements d'enseignement supérieur vous proposent, quel que soit votre niveau sportif, une formation générale par la pratique des activités physiques et sportives. Ils vous offrent notamment la possibilité de choisir "à la carte" des activités physiques et sportives variées, adaptées à votre demande, de valider votre pratique sportive dans votre cursus et de participer à des compétitions sportives universitaires.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre établissement !

Les structures à votre disposition

Quelques sigles à connaître !

LES SERVICES UNIVERSITAIRES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (SUAPS)

- Chaque université possède un SUAPS, situé au sein de l'établissement, qui vous offre une formation générale en éducation physique et sportive, organise et encadre les activités physiques et sportives.
- Les grandes écoles possèdent des services des sports répondant aux mêmes objectifs que les SUAPS.

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES (A.S.)

Elles prolongent et complètent l'action des SUAPS. Les A.S., présentes sur les sites universitaires, assurent l'entraînement et le déplacement des équipes en sport collectif et en sport individuel.

LA FEDERATION FRANCAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE (F.F.SPORT.U.)

Elle fédère les A.S. et organise, en liaison avec les comités régionaux du sport universitaire (CRSU) et les A.S., les compétitions sportives universitaires.

L'UNION NATIONALE DES CLUBS UNIVERSITAIRES (UNCU)

Au carrefour des mondes universitaire et civil, les clubs universitaires ont pour objet le développement de toutes activités sportives, et sont ouverts à toutes les catégories ainsi qu'à toutes les tranches d'âge de la population, dans le respect de l'éthique et des valeurs portées par l'université.

Sports de loisir ou compétitions ?

A vous de choisir !

■ Vous souhaitez pratiquer un sport pour votre détente

Inscrivez vous au SUAPS, il est là pour assurer votre formation générale en éducation physique et sportive.

- Les enseignants vous proposent une large gamme d'activités sportives et s'efforcent de répondre aux demandes des étudiants en sports collectifs et individuels.

La plupart des SUAPS éditent chaque année des plaquettes présentant l'ensemble des activités physiques et sportives organisées par l'établissement (30 activités en moyenne) et les modalités d'inscription.

De nombreuses conventions passées avec des partenaires publics et privés permettent aux étudiants d'accéder à des sports plus spécifiques tels que : le golf, l'équitation, les sports nautiques...

- Les SUAPS peuvent accueillir des ETUDIANTS HANDICAPES dans les cours d'activités physiques et sportives.

Des universités ont mis en place une véritable politique d'accueil en termes d'équipement et d'encadrement pour les étudiants handicapés désirant pratiquer une activité sportive.

Les enseignants des SUAPS vous informeront sur les possibilités d'accueil.

■ Vous souhaitez participer aux compétitions sportives universitaires

Adhérez à l'association sportive de votre établissement ou de votre unité de formation qui vous propose des entraînements et organise les compétitions en liaison avec la F.F.SPORT U.

Les A.S. sont gérées par des étudiants soutenus par les enseignants EPS qui animent, encadrent et entraînent les équipes. Elles peuvent organiser des stages et des sorties pour les activités de plein air.

L'adhésion à une association sportive affiliée à la F.F.SPORT.U vous permet de devenir licencié F.F.SPORT.U et d'accéder aux différents championnats universitaires.

Les compétitions, dont le calendrier est établi chaque année par la F.F.SPORT.U, débutent généralement en novembre et ont lieu le plus souvent le jeudi après-midi (les étudiants sportifs éviteront de s'inscrire dans des groupes de TD et TP ce jour là).

Études et sport, c'est possible

■ Vous souhaitez inclure le sport dans votre formation

Inscrivez vous dans les unités d'enseignement prévues dans votre cursus

- Les universités développent une politique d'intégration dans les cursus, d'unités d'enseignement « sport » théoriques et pratiques, notamment en cursus licence, qui font l'objet d'un contrôle final ou continu. La note attribuée est prise en compte pour la délivrance de votre diplôme ou donne droit à des bonifications.
- Les grandes écoles incluent le plus souvent le sport dans la formation de leurs étudiants et, valident cette discipline dans les diplômes.
- Dans certains instituts universitaires de technologie (IUT), une validation de votre pratique est possible par l'obtention de points supplémentaires en vue de la délivrance du DUT.

Renseignez vous auprès du service de scolarité de votre établissement ou auprès du SUAPS !

■ Vous êtes sportif de haut niveau ou de bon niveau régional

Faites vous connaître lors de votre inscription à une formation d'enseignement supérieur

De nombreuses universités et grandes écoles favorisent votre accès en formation initiale et continue, que vous possédiez ou non des titres universitaires. Cet accueil se traduit par **des aménagements de cursus adaptés aux contraintes sportives** visant à concilier études supérieures et carrière sportive :

- dérogations pour l'allongement des années d'études
- aménagement des emplois du temps
- choix du mode de contrôle des connaissances
- allongement de la durée d'obtention des bourses pour la préparation du DEUST, d'un BTS ou d'un DUT, d'une licence...
- priorités dans le choix des groupes des TD et TP

Les enseignants des services des sports et des professeurs, désignés comme tuteurs au sein des unités de formation de l'établissement, sont chargés de vous guider, dans l'organisation de vos études.

UNE SEULE OBLIGATION POUR VOUS : être reconnu sportif de haut niveau par la commission de sport de haut niveau de l'établissement.

L'accueil peut également être favorisé par la mise en place de sections ou centres sportifs universitaires de haut niveau, implantés sur les sites universitaires dans diverses disciplines. Souvent créés avec les fédérations sportives et les partenaires concernés, ils vous permettent de trouver sur un même site un centre d'entraînement universitaire et fédéral et un lieu de formation.